

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_8
id. 5511

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX
SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
PRESTATAIRES EN VUE DU VERSEMENT D'UNE PRIME COVID
AUX SALARIÉS, POUR SERVICES RENDUS AUPRÈS DES
BÉNÉFICIAIRES DE L'APA, LA PCH, AIDES MÉNAGÈRES**

DURANT LA PÉRIODE DE GESTION DE CRISE DU CORONAVIRUS

Par délibération du 21 octobre 2020, l'Assemblée départementale a décidé de financer le versement d'une prime covid aux salariés des services d'aides et d'accompagnement à domicile prestataires, en raison du maintien de leurs interventions auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap, et des aides ménagères aide sociale pendant la gestion de crise du coronavirus.

Il est rappelé que cette décision a été prise conformément au cadre édicté par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui précise les modalités d'attribution et de calcul de cette prime, ainsi que son cofinancement à 50 % avec le Département.

A cette occasion, l'Assemblée départementale a donné délégation à la commission permanente pour attribuer les subventions aux services d'aides à domicile prestataires concernés.

Pour le Tarn-et-Garonne, le montant de la dotation allouée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représente 359 955 €.

Comme indiqué dans la délibération précitée, il convient, pour le versement des sommes allouées aux structures, de déduire le montant de la participation laissée à la charge des usagers en fonction de leur ressources (soit 233 662,19 € pour l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile du Département), déjà versée.

Le tableau joint en annexe n° 2 détaille pour chaque structure de service d'aide à domicile, le montant de la subvention à allouer en vue de compenser le versement de la prime covid et établi, au regard des justificatifs produits et des participations des bénéficiaires déjà versées.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 octobre 2020 relative aux interventions du Département en soutien aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et primes covid-19, dans le cadre de la crise sanitaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, les montants alloués et en conséquence les montants à verser aux structures d'aides et d'accompagnement à domicile en compensation des primes covid-19 versées à leurs salariés, tels que détaillés en annexe n° 2,
- Approuve la convention type d'attribution d'une dotation aux services d'aides et d'accompagnement à domicile telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions particulières à conclure avec chaque structure identifiée en annexe 2.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Bésiers, Président du centre communal d'action sociale, ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à cet organisme.

Le Président,

Christian ASTRUC